

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 42 (1995)
Heft: 10

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

retrouve aussi les principaux chefs de service (police, sauvetage, etc.).

La place de la commune dans le système

«C'est à la commune, poursuit Daniel Papaux, qu'il appartient de se rendre compte

de l'ampleur de l'événement. Dès qu'il y a un contact, via le centre de transmission de la police, on envoie sur les lieux du sinistre (comme dans les autres cantons) l'officier de service de la police cantonale. L'échelon préfectoral est aussi représenté, de même que le service du feu (soit par le commandant du corps local, ou éventuellement

déjà celui du Centre de renfort). Ce sont ces trois personnes qui déterminent si le sinistre peut être couvert par les moyens conventionnels (police, pompiers locaux, sanitaires par les ambulanciers conventionnés et rattachés à l'organisation). Elles mettent en place un état-major de conduite, en laissant à la commune la liberté du choix de celui qui va couvrir la gestion politique de l'événement.»

Dans un cas plus important, comme celui de Fälli Holli (une bonne trentaine de chalets ensevelis) sur la commune de Plasselb, c'est le syndic qui a considéré qu'il n'était pas en mesure de conduire un tel événement. C'est donc le Préfet de district qui a pris la décision de mettre en place un état-major de crise. Tout ceci sans mettre sur pied l'organisation catastrophe, puisque cela n'était pas nécessaire. ORCAF était pourtant représenté par Daniel Papaux, afin d'assurer les relations avec le Conseil d'Etat. Ce qui permettait de mettre en place rapidement des mesures préventives.

Mais dans tous les cas de figure le plan OR-

Le plan ORCAF est tout un symbole; il est au service de la population du canton, comme les murailles l'ont été en son temps.

Daniel Papaux, préposé à la défense générale.



PHOTOS: RM/INFO, PULY

Indispensable au cas où – judicieux et utile dès maintenant. Le mobilier de protection civile d'ACO.

Demandez la documentation ou les conseils des spécialistes:



Allenspach & Cie SA
Untere Dünnerstrasse 33
4612 Wangen b/Olten
Tél. 062 32 58 85-88
Fax 062 32 16 52



ACO. La marque de confiance.